



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2025/1291**

**CIRCULATION INTERDITE ET STATIONNEMENT INTERDIT – RUE PARMENTIER  
+ EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE ET STATIONNEMENT RÉSERVÉ  
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY - ENTREPRISES ABELLA  
TERRASSEMENT + VÉOLIA**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre 1er du livre 1er,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47, R.20-45 à R.20-54,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

**Considérant la demande en date du 15 octobre 2025, de l'entreprise « ABELLA TERRASSEMENT », TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex, afin que VÉOLIA puisse procéder à des travaux de branchements en eau potable, rue Parmentier, ainsi que sur une partie du boulevard de Lattre de Tassigny, du lundi 17 au mardi 18 novembre 2025,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

### **ARRÊTÉ**

#### **ARTICLE 1**

Le temps des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Parmentier :

**entre le lundi 17 et le mardi 18 novembre 2025  
de 8H à 17H**

**L'accès aux riverains sera maintenu en permanence.**

#### **ARTICLE 2**

Le temps des travaux, les entreprises « ABELLA TERRASSEMENT » et « VÉOLIA » seront autorisées à occuper le trottoir, boulevard de Lattre de Tassigny, au droit du n° 32 :

**du lundi 17 au mardi 18 novembre 2025  
de 8H à 17H**

#### **ARTICLE 3**

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux. Les déviations devront être mise en place par le pétitionnaire afin d'informer les automobilistes des interdictions de circuler.

#### **ARTICLE 4**

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux. Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

#### **ARTICLE 5**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R.411-26 et R 417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

#### **ARTICLE 6**

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

#### **ARTICLE 7**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 28 octobre 2025  
L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 06/11/2025

N° 2025/1058

**ARRETE N° 2025/1291**